

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAVIT-DE-LOMAGNE
COMMUNE DE MONTGAILLARD

ARRÊTÉ

Portant application des articles R.415-6 et 415-7 du code de la route
aux carrefours de la route départementale n° 15
avec les routes départementales, les voies communales et les chemins ruraux
(liste ci-après)
sur le territoire des communes de LAVIT-DE-LOMAGNE et MONTGAILLARD
hors agglomération

A.D. n° 2025-616 Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n° Le maire de la Commune de Lavit-de-Lomagne,
A.M. n° Le maire de la Commune de Montgaillard,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

CONSIDÉRANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la route départementale n° 15 avec les routes départementales, les voies communales et les chemins ruraux (liste ci-après) sur le territoire des communes de Lavit-de-Lomagne et Montgaillard, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale n° 15 afin de préserver la sécurité des usagers,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du code de la route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 15	26+522	droit	RD 89	Montgaillard

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R.415-7 du code de la route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 15	20+115	gauche	RD 111	Lavit-de-Lomagne
	20+502	droit	VC 4 Route de Balignac	Lavit-de-Lomagne
	21+219	droit	Chemin de Sainte Blanche	Lavit-de-Lomagne
	21+796	gauche	Chemin de L'Ayroux	Lavit-de-Lomagne
	22+139	droit	Chemin de Sainte Blanche	Lavit-de-Lomagne
	23+084	droit et gauche	Lieu-dit Molères	Lavit-de-Lomagne
	24+915	gauche	VC 1 Route des Potences	Montgaillard
	26+391	gauche	CR 33	Montgaillard
	26+625	droit	Chemin du Rieu Tort	Montgaillard

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le maire de la Commune de Lavit-de-Lomagne,
- Monsieur le maire de la Commune de Montgaillard,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Lavit-de-Lomagne,

Le *15 MAI 2025*
Le maire,

Yves MEILHAN



Fait à Montauban,

Le **15 MAI 2025**
Le président,

Michel WEILL

Fait à Montgaillard,

Le *18 NOVEMBRE 2024*
Le maire,

Sébastien LOUART

Article L.3131-1 du CGCT?
Publié le**15 MAI 2025**.....

